



REGLEMENT DU GRAND PRIX FAS De l'Actionnariat Salarié

Juin 2025

Le Grand Prix FAS de l'Actionnariat Salarié, est organisé par la FAS, Fédération Française de l'Actionnariat Salarié et son partenaire Amundi, qui souhaitent ainsi récompenser les sociétés françaises participant activement au développement de l'actionnariat salarié.

Article 1 - Objet du Grand Prix

Le Grand Prix FAS de l'Actionnariat Salarié a pour objectif de valoriser et de soutenir l'actionnariat salarié et son développement dans les sociétés françaises, quelle que soit leur taille, que les sociétés soient ou non cotées sur un marché réglementé.

Le Grand Prix FAS de l'Actionnariat Salarié s'adresse aux sociétés du CAC All Tradable, aux sociétés ETI-PME et Start-up cotées ou non, aux sociétés non cotées et aux sociétés non cotées sous RES ou LBO avec actionnariat salarié collectif.

Le Grand Prix FAS de l'Actionnariat Salarié est décerné aux sociétés qui proposent à leurs salariés des dispositifs d'actionnariat salarié pérennes et innovants.

Les sociétés qui reçoivent un des Prix peuvent se prévaloir du titre de Lauréat du Grand Prix de l'Actionnariat Salarié.

Article 2 - Description des Prix

Les Grand Prix de l'Actionnariat Salarié 2024 sont les suivants :

- Grand Prix de l'indice Euronext FAS IAS®
- Grand Prix du CAC All Tradable
- Grand Prix des PME-ETI ou start-ups
- Grand Prix des sociétés non cotées
- Grand prix des sociétés non cotées sous RES ou LBO avec actionnariat salarié collectif
- Grand Prix FAS 2025
- *Eventuellement un prix coup de cœur du jury*

Toute société ayant été lauréate d'un Prix, quel que soit le Prix reçu, est invitée à présenter à nouveau sa candidature dès l'année suivante. Toutefois dans le cas où un représentant de la société lauréate de l'année précédente siège dans le jury, ladite société ne pourra proposer sa candidature.

Les membres du jury se réservent la possibilité de ne pas décerner un ou plusieurs de ces prix.

Les Prix de l'Actionnariat Salarié mettent en valeur et soutiennent les sociétés qui témoignent de performances notables dans le développement et la promotion de leur actionnariat salarié.

Les lauréats reçoivent un Trophée spécifique à chacune des catégories et une attestation de leur titre.

La Participation d'une société et ses réponses sont confidentielles.

Article 3 - Attribution du Prix

Ces Prix sont attribués par le Président de la cérémonie du Grand Prix de l'Actionnariat Salarié lors de la cérémonie annuelle dédiée au Grand Prix FAS de l'Actionnariat Salarié qui aura lieu le 17 décembre 2025 chez Amundi, 91 boulevard Pasteur, Paris 15ème.

Dès que le Jury a définitivement statué sur les lauréats, chaque société participante sera informée, en toute confidentialité, de la décision du jury la concernant.

Article 4 - Publication du Prix

Les lauréats peuvent, s'ils le souhaitent, faire toute communication ou publication du Prix qu'ils ont reçu, après l'attribution officielle de leur prix, qui aura lieu le 17 décembre 2025 chez Amundi, 91 boulevard Pasteur, Paris 15ème.

Dans le cadre de la valorisation du Grand Prix de l'Actionnariat salarié et des sociétés ayant reçu un Prix, les lauréats autorisent la FAS et Amundi à publier et diffuser les présentations réalisées par les sociétés ayant reçu un Prix, toutes images transmises par la société et toutes vidéos ou photographies qui pourront être réalisées durant ou après la cérémonie de remise des Prix, sans prétendre à un quelconque droit de quelque nature que ce soit, ni sous quelque forme que ce soit.

Article 5 - Appel à candidatures

Un dossier comprenant un questionnaire à remplir, établi par le Jury, accompagné d'une lettre d'introduction du Président de la FAS, est envoyé par la FAS aux sociétés de l'indice IAS®, aux sociétés du CAC All Tradable, aux sociétés ETI-PME et Start-up, aux sociétés non cotées et aux sociétés non cotées sous RES ou LBO avec actionnariat salarié collectif.

Article 6 - Candidatures

Toutes les sociétés de l'indice IAS®, du CAC All Tradable, les sociétés ETI, PME et Start-up, les sociétés non cotées et les sociétés non cotées sous RES ou LBO disposant d'un actionnariat salarié collectif, quel que soit le pourcentage de capital de la société détenu par cet actionnariat salarié et quel que soit le nombre de salariés actionnaires, sont invitées à présenter un dossier.

Toute société candidate reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions.

La participation au Grand Prix de l'Actionnariat Salarié est gratuite. Elle n'est assortie d'aucune demande de financement, quel qu'il soit, de la part de la FAS comme de la part d'Amundi. Elle n'entraînera aucune démarche commerciale de la part de ces deux organisations comme de la part des membres du Jury.

Article 7 - Dossiers de candidature

Durant la période de dépôt des candidatures, Le dossier de candidature comprend obligatoirement le questionnaire établi par le Jury dûment rempli et, éventuellement, toute présentation, sur support papier comme sur support informatique relative à l'actionnariat salarié de la société.

Les questionnaires sont adressés sous forme d'une adresse internet, ils sont à compléter directement. Un mode d'emploi est envoyé avec chaque questionnaire électronique.

Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception est adressé aux sociétés candidates. Les dossiers ne sont pas renvoyés aux candidats.

Article 8 - Critères de sélection

La sélection est effectuée par le Jury qui définit, chaque année, le questionnaire et les critères d'évaluation. Ces critères sont définis avant l'analyse des dossiers retournés par les sociétés candidates.

Les questions relatives à la composition de l'actionnariat salarié (pourcentage de capital détenu, informations afférentes au nombre ou au pourcentage de salariés actionnaires, ...) ne sont pas déterminantes dans les décisions du jury.

Aucune des notes attribuées aux sociétés candidates ne sera publiée ni divulguée.

Les sociétés candidates peuvent être appelées, le cas échéant, à fournir des éléments complémentaires nécessaires à l'appréciation de tout ou partie de leur dossier.

Article 9 - Le Comité d'Organisation

Le Comité d'Organisation est composé de représentants de la FAS et d'Amundi.

Toutes les personnes composant ce Comité s'engagent formellement, par l'acceptation de ce présent règlement, à respecter la plus stricte confidentialité sur toutes les informations transmises dans le dossier de candidature, sur les notes attribuées et sur les noms des sociétés lauréates avant qu'ils ne soient publiquement annoncés lors de la cérémonie de remise des Prix.

Article 10 - Le Jury

Le jury est composé d'experts ayant une notoriété dans le domaine de l'actionnariat salarié. Afin de garantir la plus totale indépendance de ce Jury, la FAS, organisatrice de cet événement, n'y est pas représentée.

Le Jury est souverain dans ses délibérations et sélectionne les lauréats ; il n'a pas à motiver ses décisions mais met en avant les atouts des dossiers retenus.

Les informations contenues dans les réponses apportées aux questionnaires sont confidentielles et seront accessibles uniquement aux membres du Jury ainsi qu'aux membres du comité d'organisation.

Les membres du Jury ainsi que les membres du comité d'organisation s'engagent formellement, par l'acceptation de ce présent règlement, à respecter la plus stricte confidentialité sur toutes les informations transmises dans le dossier de candidature et sur les notes attribuées.

Ils s'engagent également à la stricte confidentialité des noms des sociétés lauréates avant qu'ils ne soient publiquement annoncés lors de la cérémonie de remise des Prix.

Une déclaration des intérêts des membres du jury dans les sociétés candidates sera demandée à chacun des membres du jury afin d'éviter tout conflit d'intérêt. Les membres s'abstiendront alors de commenter et de voter pour les réponses aux questionnaires des dites sociétés.

Article 11 - Remise des Prix

Pour l'Edition 2025, cette cérémonie qui aura lieu le 17 décembre 2025 chez Amundi, 91 boulevard Pasteur, Paris 15ème.

Chaque Prix est remis par le Président de la cérémonie du Grand Prix de l'Actionnariat Salarié en présence du Président de la FAS et du Président-Directeur Général d'Amundi ou de leurs représentants.

Chaque société lauréate désigne un dirigeant, ou un responsable de l'actionnariat salarié, et, dans la mesure du possible, un représentant de l'actionnariat salarié qui présenteront les forces et valeurs de son actionnariat salarié relatives au Prix qui lui a été décerné.

Article 12 - Rapport

Un rapport sur les meilleures pratiques tirées des réponses apportées aux questionnaires peut être réalisé par le Comité d'Organisation et le Jury. Aucun nom de sociétés candidates n'est mentionné sauf accord exprès.

Article 13 - Modification du règlement

Le règlement du Grand Prix FAS de l'Actionnariat Salarié est révisable chaque année par le Comité d'Organisation et par le Jury.

Article 14 - Approbation du règlement

Le règlement du Grand Prix FAS de l'Actionnariat Salarié fait l'objet d'une approbation par le Comité d'Organisation et par le Jury.

Article 15 - Publication du règlement

Le règlement du Grand Prix FAS de l'Actionnariat Salarié est publié sur le site Internet de la FAS dès qu'il a été approuvé par le Comité d'Organisation et par le Jury.

* * *